



Validation des Acquis de l'Expérience Aide-soignant

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel inscrit dans le Code du Travail (Livre IX).

CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

EXPERIENCE REQUISE

Pouvoir justifier d'expérience, en tant que salarié, non salarié ou bénévole, dans la réalisation de soins d'hygiène et de confort (toilette, habillage, prise de repas, élimination, déplacement...), en établissement ou à domicile,

- ✓ Soit auprès de personnes dépendantes ou inconscientes
- ✓ Soit auprès de personnes ayant un certain degré d'autonomie

DUREE DE L'EXPERIENCE

- ✓ 3 ans en équivalent temps plein au cours des 12 dernières années soit 4200 h

DEMARCHES A REALISER

1/ Retirer le livret 1 de demande VAE aide-soignant auprès de l'ASP - Délégation VAE - Service de recevabilité - 15 rue Léon Walras - 87017 LIMOGES Cedex 1 - Tél : 0810 017 710

2/ Envoyer le livret 1 dûment complété, accompagné des justificatifs requis en recommandé avec accusé de réception

3/ Etude du dossier par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales : décide de la suite qui sera donnée à votre demande.

Décision négative : réception d'un avis motivé. En cas de non réponse à l'issue des deux mois suivant la date de l'accusé de réception du dossier, considérer que la demande est rejetée.

Décision positive : réception de l'accord de recevabilité et du livret 2 de présentation des acquis de l'expérience.

→ Le remplir, joindre les pièces demandées, l'envoyer suivant les conditions de dépôt précisées à l'ASP.

4/ Convocation pour un entretien avec un Jury. Questions sur les pratiques et compétences professionnelles.

5/ Validation ou non des compétences relatives aux différentes unités d'enseignement du diplôme

Dans un délai de 5 ans, les unités non validées devront alors faire l'objet **soit** :

- ➔ d'une **formation complémentaire**, en discontinu, dans un institut de formation d'aide-soignant
- ➔ d'une prolongation de **l'expérience professionnelle**

MODULE DE FORMATION DE 70 HEURES

Le module de formation de 70 heures (non obligatoire) contribue à aider le candidat à aller vers un changement de fonction, à prendre la mesure de futures nouvelles responsabilités et à développer une nouvelle identité professionnelle.

Ce module est centré sur 5 domaines :

1. La santé publique individuelle et collective - 7 heures
2. La place de l'aide-soignant dans le système de santé - 14 heures
3. Le rôle de l'aide-soignant, le patient au centre des préoccupations de l'équipe soignante - 21 heures
4. La sécurité et la qualité des soins - 14 heures
5. L'hygiène et la prévention des infections nosocomiales - 14 heures

Une attestation de suivi de stage est remise en fin de formation.

L'ACCOMPAGNEMENT 24 HEURES

L'accompagnement permet de réfléchir sur les expériences professionnelles, de parler des situations vécues et de choisir ce qui va être décrit. L'échange avec un interlocuteur aide à mettre à jour ce que le candidat a appris et ce qu'il sait faire.

L'accompagnement est réparti sur 12 semaines maximum. Il privilégie l'interactivité avec le candidat.

Objectifs : Mettre à disposition du candidat des outils et méthodes pour :

- Identifier ses activités en lien avec le diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Etre capable d'évoquer son expérience en terme de compétences et de faire la liaison avec les différents référentiels
- Rédiger le livret II de présentation des acquis
- Se préparer à l'entretien avec le jury

Le livret de présentation des acquis (livret 2)

Il doit être rempli et comprend la demande du candidat, son identité, le parcours professionnel, les activités bénévoles, le parcours de formation, le projet, la description des acquis professionnels.

A/ Huit compétences sont identifiées.

1. Accompagner une personne dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
2. Apprécier l'état clinique de la personne
3. Réaliser les soins adaptés à l'état clinique de la personne
4. Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
5. Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
6. Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
7. Rechercher, traiter, transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
8. Organiser son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle

B/ Décrire deux situations de soins ou deux activités pour chaque compétence requise

C/ Renvoyer le livret en recommandé suivant les modalités indiquées par l'ASP

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le jury est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par ce dernier ou son représentant et comprend :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Un directeur d'un institut de formation aide-soignante
- Un infirmier formateur dans un institut de formation aide-soignant
- Un cadre infirmier ou un infirmier accueillant en stage des élèves aides soignants, en exercice
- Un aide-soignant en exercice,
- Un directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants ou son représentant, membre de l'équipe de direction

Le jury a pour rôle :

- D'analyser le dossier de présentation des acquis et les documents attestant de l'expérience,
- De valider la présentation de chaque activité,
- D'émettre un avis sur les aptitudes du candidat par rapport au référentiel de compétence d'aide-soignant,
- D'interroger le candidat sur ses connaissances et sa pratique professionnelle pendant l'entretien,

Déroulement de l'entretien :

L'oral peut durer **plus de 45 minutes**. Le jury tire les points forts et faibles lors de sa lecture du livret et prépare les questions importantes qu'il posera. Toutes les connaissances ne seront pas revues mais certaines auront besoin d'informations complémentaires.

Le candidat présentera son parcours sans tenter de dissimuler ses faiblesses.

A la suite du passage devant le jury, celui-ci propose :

- Soit une obtention totale du diplôme,
- Soit une obtention partielle du diplôme : le jury indique les connaissances, les aptitudes et les compétences manquantes,
- Soit les connaissances ne sont pas reconnues et ne valident pas le diplôme.

A la suite du passage devant le jury, celui-ci propose :

- Soit une obtention totale du diplôme, par validation de tous les modules,
- Soit une obtention partielle du diplôme : par validation de certains modules, le jury indique alors les connaissances, les aptitudes et les compétences manquantes,
- Soit les connaissances ne sont pas reconnues et ne valident pas le diplôme (aucun module).

En cas de validation partielle, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation correspondant aux compétences non validées ou pour une expérience professionnelle prolongée ou diversifiée préalable à une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience.

Si le candidat opte pour un parcours de formation préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignante dans le cadre du programme des études conduisant à ce diplôme, il s'inscrit auprès d'un institut de formation autorisé à dispenser cette formation. Le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation.

DISPENSES ACCORDEES POUR LE DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Diplômes d'Etat	Dispenses	Compétences à valider
Auxiliaire Puériculture (DEAP)	2, 4, 5, 6, 7, 8	1,3
Ambulancier - Certificat de capacité d'ambulancier	2, 4, 5, 7	1,3, 6, 8
DE d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	1, 4, 5, 7	2, 3, 6, 8
Mention Complémentaire Aide à Domicile	1, 4, 5, 7	2, 3, 6, 8
Aide médico-psychologique (AMP)	1, 4, 5, 7, 8	2,3, 6
Assistant(e) de vie aux familles	1, 4, 5	2, 3, 6, 7, 8

Pour nous contacter :

Centre Régional de Formation Professionnelle de Bretagne

✉ crfp.bretagne@croix-rouge.fr

☎ 02 98 05 22 40

Site internet : <http://irfss-bretagne.croix-rouge.fr>